

1/ Note de présentation non technique en vue de l'enquête publique unique portant sur les modifications n°1 et 2 du PLU

Maître d'ouvrage des modifications du PLU

Commune de Villeneuve Minervois, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Giniès
32, Avenue du Jeu de Mail
11160 VILLENEUVE MINERVOIS

1. Les projets de PLU soumis à l'enquête publique

- Par délibération motivée du 14 novembre 2017, la commune a décidé de prescrire une première modification du PLU dont l'objectif unique est l'ouverture à l'urbanisation d'une réserve foncière (AU0) au secteur La Blabine. De nouvelles orientations d'aménagement et de programmation sont à définir, le règlement de la zone à urbaniser est à créer et le règlement graphique est à modifier.
- Le territoire de Villeneuve Minervois est couvert par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en avril 2013. Une seconde modification est menée conjointement à la première modification du PLU afin d'apporter des changements au règlement et notamment de :
 - Prendre en compte la loi du 06 août 2015 « Loi Macron pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » qui engendre un assouplissement des règles de constructibilité en zone agricole et naturelle des bâtiments à usage d'habitation en permettant leur extension et les annexes sous conditions.
 - Remodeler le règlement des articles 2 des zones A et N, occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières.
 - Réglementer le stationnement des deux roues en zones à urbaniser.
 - Créer pour chaque zone, conformément à la loi ALUR, l'article 15 – Performances énergétiques et environnementales et l'article 16 – Infrastructures et réseaux de communications électroniques.
 - Harmoniser les différentes prescriptions à toutes les zones.

2. Deux projets de modification de PLU soumis à la consultation des personnes publiques associées (PPA) dans le cadre de deux notifications

La première modification du PLU a fait l'objet d'une notification envoyée aux personnes publiques associées en février 2018. La seconde modification du PLU a fait l'objet d'une notification envoyée aux personnes publiques associées en mars 2018.

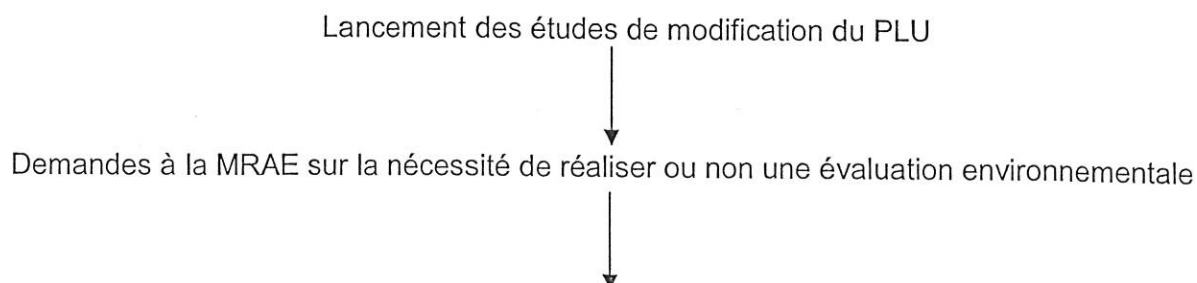
Conformément au code de l'urbanisme, les avis écrits des personnes publiques associées reçus en Mairie seront joints au dossier d'enquête publique.

Les projets de modifications du plan local d'urbanisme peuvent désormais être soumis à l'enquête publique.

3. L'objet de l'enquête publique unique

L'enquête publique porte sur les modifications n°1 et 2 du plan local d'urbanisme.

3.1. Place de l'enquête publique dans les procédures de modification du plan local d'urbanisme



Notifications aux PPA pour recueillir leurs avis formels



Rapport du commissaire enquêteur
Il relate le déroulement de l'enquête, analyse les observations reçues, et donne ses **conclusions motivées** dans lesquelles il émet ses avis

Délibération du conseil municipal approuvant les modifications du PLU au terme de la procédure

A l'issue de l'enquête publique, les projets de modification du plan local d'urbanisme seront éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les dossiers seront ensuite approuvés par délibération du conseil municipal.

3.2. Textes de référence

L'enquête publique est organisée conformément :

- Aux articles L.132-11 et L153-19 du code de l'urbanisme.
- Aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et R.123-8 du code de l'environnement.
- A la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

2/ Résumé des raisons environnementales motivant le projet de modification du PLU soumis à enquête publique

Ces modifications du PLU préservent les objectifs municipaux affichés dans le PLU, il n'y a ni réduction d'espace naturel, ni suppression d'une protection environnementale, au contraire, la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation préserve l'environnement. Il n'y a aucune incidence à attendre des projets de modification du PLU sur l'environnement. La MRAE n'a pas soumis les deux procédures de modification du PLU à évaluation environnementale, la CDPENAF a émis un avis favorable sur chaque dossier.